

VILLE D'EYBENS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Damien Conticchio - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Pascale Versaut - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Béatrice Bouchot à Gilles Bugli
Dominique Scheiblin à Christelle Chavand
Pierre Bejjaji à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Jean-Jacques Pierre
Clotilde Hogrel à Béatrice Garnier
Malika Merabet à Elodie Taverne
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck
Pierre-Georges Crozet à Philippe Paliard
Régine Bonny à Pascale Versaut
Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20220630_22 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
Vu la délibération du 12 juin 2009 du Conseil municipal instituant la T.L.P.E. sur la commune d'Eybens ;

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. peuvent être relevés annuellement, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2,8% (source INSEE) ;
- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023) ;
 - Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée de 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente ;
- Que les tarifs doivent être arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05€ étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05€ étant comptées pour 0,1€ ;

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de la T.L.P.E. en relevant ceux-ci de 2,8%.

Les tarifs 2023 s'établiront donc comme suit :

Enseignes

	< ou = 7m ²	> 7 m ² et < ou = 12 m ²	> 12 m ² et < ou = 20 m ²	> 20 m ² et < ou = 50 m ²	> 50m ²
2022 (Pour mémoire)	Exonération	Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €
2023	Exonération	Exonération	16,10€	32,30€	64,60€

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseigne

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

	Non numériques		Numériques	
	< ou = 50 m ²	> 50m ²	< ou = 50 m ²	> 50m ²
2022 (Pour mémoire)	20,80 €	41,60 €	62,80 €	124,80 €
2023	21,40 €	42,80 €	64,60 €	128,30 €

NB : pas de cumul des superficies lors du calcul du montant de la taxe sur la publicité extérieure

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°DEL20210930_17 du 30 septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire
Le Maire, Nicolas Richard

